

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY**ABONNEMENTS**

	SIX MOIS	UN AN
Colonies de l'A. O. F. et		
France et Colonies.....	20 fr.	36 fr.
Etranger et Colonies.....	25 fr.	45 fr.
Prix du n° de l'année courante...	1 fr. 75	
— des années antérieures...	2 francs.	
Par la poste : Majoration de 0 fr. 25 par n°		

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnement et annonces doivent être adressées au Chef du Service de l'Imprimerie, à Conakry.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 2 francs.

*Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.***ANNONCES ET AVIS**La ligne..... 3 francs
Chaque annonce répétée..... Moitié prix.
(Il n'est jamais compté moins de 15 francs.
pour les annonces.)*Les annonces devront parvenir, au plus tard
les 10 et 25 de chaque mois.***SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****Actes du Gouvernement général.**

1938

- 21 janvier... 298 F. — Arrêté relatif aux suppléments pouvant être alloués au personnel en service en Afrique occidentale française en exécution du décret du 11 juillet 1936 (tableau n° 2)..... 154
- 14 février... 578 F. — Arrêté complétant l'article 2 de l'arrêté n° 439 du 2 février 1936, portant majoration de l'indemnité spéciale de séjour en France..... 154
- 18 février... 594 P. — Arrêté relatif au concours pour l'emploi de brigadier et de sous-brigadier du cadre commun supérieur et du cadre commun secondaire des Douanes de l'Afrique occidentale française..... 155

1938

TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION :

- 30 janvier... Décret complétant la liste des produits, originaires des colonies françaises, des pays de protectorat et territoires sous mandat français, exonérés, à leur importation en France, de la taxe sur la circulation instituée par la loi du 31 décembre 1936..... 155

Actes du Gouvernement local.

1938

- 25 février... 490 A. P. I. — Décision modifiant les frais de garde et d'entretien des mineurs indigènes. 155
- 26 février... 496 A. G./C. D. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles primitifs des contributions directes et taxes assimilées de l'exercice 1938..... 155
- 4 mars... 534 A. G. — Décision autorisant M. Letfallah Sabbague à installer à son domicile un poste récepteur radioélectrique privé..... 156
- 7 mars..... 550 A. G. — Arrêté autorisant la célébration du culte catholique dans un immeuble sis à Ouro (cercle de N'Zérékoré)..... 156
- 7 mars..... 553 A. G./C. D. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles primitifs des contributions directes et taxes assimilées de l'exercice 1938..... 156

1938

- 7 mars 554 A. G./C. D. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles de régularisation des contributions directes et taxes assimilées de l'exercice 1937.. 156
- 7 mars 557 A. E./Z. — Arrêté modifiant le tarif de cession d'animaux de la ferme d'élevage de Fotoba..... 157
- 9 mars 558 A. G. — Arrêté autorisant l'Administrateur-maire de la commune mixte de Conakry à réunir la Commission municipale en session extraordinaire le mercredi 9 mars 1938..... 157

Actes du Gouvernement local.**INSERTIONS SOMMAIRES**

Mutations diverses.....	157
Administration générale	157
Affaires politiques.....	157
Agriculture, Service Zootechnique, Eaux et Forêts.....	158
Chemin de fer.....	158
Commune mixte.....	158
Enseignement.....	159
Imprimerie.....	159
Postes, Télégraphes et Téléphones.....	159
Police et Prisons.....	159
Service météorologique.....	159
Santé et Assistance médicale.....	159
Travaux publics. — Service Temporaire du Port.....	159
Affaires diverses.....	160
Nécrologie.....	160

PARTIE NON OFFICIELLE**AVIS ET COMMUNICATIONS :**

Avis d'examen.....	160
Avis de concours.....	160
Avis aux importateurs.....	160
Avis.....	16

1938	Pages.
Liste des prix normaux arrêtés par la Commission des mercu- riales de Conakry dans sa réunion du 23 février 1938, valables pour le mois de mars 1938.....	161
Liste des électeurs appelés à désigner les membres de la Chambre d'Agriculture délégués par les sociétés indigènes de prévoyance.....	163
Service de la Curatelle aux successions et biens vacants.....	167
Avis de demande de concession urbaine.....	167
Service des Domaines. — Avis de vente aux enchères publiques.	168

1938	Pages.
Avis de demandes de concessions provisoires agricoles.....	168
Annonces.....	168

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° 298 F. DU 21 JANVIER 1938

TABLEAU N° 2. — FRAIS DE REPRÉSENTATION ET DE SERVICE

A. — Délégations, régions et cercles (taux annuels).

COLONIES	12 000 fr.	10.800 fr.	9.000 fr.	6.600 fr.	5.400 fr.	4.500 fr.	3.600 fr.	2.700 fr.
Guinée française.....			Conakry.	Mamou. Kindia. Kankan.	Labé.	Boké. Dabola. Dubréka. Forécariab. Gaoual. Kouroussa. Siguiré.	Boffa.	Beyla. Kissidougou. Macenta. N'Zérékoré.

B. — Subdivisions (taux annuels).

COLONIES	5.700 fr.	3.300 fr.	2.700 fr.	1.800 fr.	1.200 fr.	900 fr.
Guinée.....			Dalaba. Faranah. Télimélé. Guékédou.	Dinguiraye. Pita.	Youkounkoun.	Mali.

578F. — ARRÊTÉ du Gouverneur général complétant l'article 2 de l'arrêté n° 439 du 2 février 1938, portant majoration de l'indemnité spéciale de séjour en France.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté n° 439 du 2 février 1938, rendant applicables au personnel régi par l'arrêté du 17 mai 1922, les dispositions du décret du 25 décembre 1937, fixant uniformément à 2.700 francs par an, l'indemnité spéciale de séjour en France;

Vu le décret du 31 janvier 1938, complétant l'article 2 du décret du 25 décembre 1937 susvisé,

ARRÊTE :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 439 du 2 février 1938, rendant applicables au personnel des cadres régis

par l'arrêté du 17 mai 1922, les dispositions du décret du 25 décembre 1937, fixant uniformément à 2.700 francs par an, l'indemnité spéciale de séjour en France, est complété comme suit :

« La majoration prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera appliquée pour compter du 1^{er} octobre 1937. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 14 février 1938.

Pour le Gouverneur général en tournée :
Le Gouverneur des Colonies,
Secrétaire général du Gouvernement général,
chargé de l'expédition des Affaires,
GEISMAR.

594 P. — Par arrêté du Gouverneur général du 18 février 1938, les concours pour l'accession aux grades de brigadier et de sous-brigadiers du cadre commun supérieur et du cadre commun secondaire des Douanes de l'Afrique occidentale française, auront lieu le dimanche 1^{er} mai 1938, dans les conditions fixées par arrêtés du 13 avril 1927, modifiés le 2 mars 1928.

Le nombre de places mises auxdits concours est fixé ainsi qu'il suit :

Cadre commun supérieur :

Pour le grade de brigadier.....	3
Pour le grade de sous-brigadier.....	7

Cadre commun secondaire :

Pour le grade brigadier.....	3
Pour le grade de sous-brigadier.....	5

TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

DÉCRET complétant la liste des produits originaires des colonies françaises, des pays de protectorat et territoires sous mandat français, exonérés, à leur importation en France, de la taxe sur la circulation instituée par la loi du 31 décembre 1936.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu la loi du 31 décembre 1936, portant réforme fiscale (art. 17, § 3)

Vu le décret du 30 janvier 1937 ;

Vu le décret du 29 avril 1937 (art. 47) ;

Vu le décret loi du 8 juillet 1937 (art. 71),

DECRÈTE :

Article premier. — La liste des produits originaires des colonies françaises, des pays de protectorat et territoires sous mandat français exonérés, à leur importation en France, de la taxe sur la circulation instituée par la loi du 31 décembre 1936, portant réforme fiscale est complétée par les produits ci-après :

NUMÉROS du TARIF DOUANIER	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Fx. 128.	Bois communs, ronds bruts, non équarris, etc., non injectés et n'ayant pas reçus une préparation chimique quelconque.
Ex. 133.	Perches, étauçons et échelas bruts, etc., non épointés : non injectés et n'ayant pas reçu une préparation chimique quelconque.
Ex. 134.	Liège brut.
Ex. 135 1 et 2	Bûches de 1 m. 10 de longueur et au-dessous jusqu'à 0 m. 55 en quartiers refendus ou en rondins de circonférence atteignant au maximum au gros bout 0 m. 60, fagots et bourrées.
Ex. 138 B 1 et 2	Bois fins autres, en bûches.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires étrangères, le Ministre des Colonies, le Ministre du Commerce, le Ministre de l'Agriculture et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 30 janvier 1938.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
Camille CHAUTEMPS.

Le Ministre des Affaires étrangères,
Yvon DELBOS.

Le Ministre des Colonies,
T. STEEG.

Le Ministre du Commerce,
Pierre COT.

Le Ministre de l'Agriculture,
Fernand CHAPSAL.

Le Ministre des Finances,
Paul MARCHANDEAU.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

490 A. P. I. — Par décision du Gouverneur en date du 25 février 1938, l'indemnité mensuelle allouée par décision du 17 janvier 1938, aux chefs ou notables indigènes chargés de la garde des mineurs dont la détention aura été prononcée par les tribunaux français et indigènes, est portée à 60 francs pour le cercle de Conakry et à 45 francs pour les autres cercles de la Colonie.

496 A. G./C. D. — Par arrêté du Gouverneur en date du 26 février 1938, sont rendus exécutoires les rôles primitifs des contributions directes et taxes assimilées concernant l'année 1938 et détaillés ci-après :

CERCLES et LOCALITÉS	PERSONNELLE	MOBILIÈRE	PRESTATIONS	FONCIER	PATENTES
Dabola.....	7.615 30	1.175 »	680 »	»	»
Dinguiraye....	401 20	80 »	232 »	818 70	8.137 50
Faranah.....	2.705 10	412 50	440 »	1.008 »	28.224 »
Kankan (C. M.).	»	»	»	»	»
Kindia (C. M.).	»	»	»	»	119.847 25
Kindia (Cercle).	»	»	»	»	9.513 »
Labé.....	»	»	»	»	»
Macenta.....	4.410 20	»	»	»	34.858 33
Mamou.....	»	»	»	13.892 50	»
Dalaba.....	1.303 »	30 »	144 »	»	12.369 »
N'Zérékoré....	3.308 70	265 »	1008 »	»	63.434 50
TOTAUX...	19.743 50	1.962 50	2.504 »	15.719 20	276.383 58

CERCLES et LOCALITÉS	LICENCES	CHIENS	VÉHICULES sans MOTEUR	ARMES	PERSONNELLE COMPTE TRAVAUX	TOTAUX
Dabola.....	»	510	420	»	»	
Dinguiraye.....	»	»	»	480	»	10.400 30
				6.960		17.109 40
Faranah.....	1.920	»	165	»	»	34.874 60
Kankan (C. M.)	»	»	288	»	»	288 »
Kindia (C. M.)	»	»	»	»	»	119.847 25
Kindia (Cercle)	»	»	»	29.520	»	39.033 »
Labé.....	3.600	»	»	»	»	3.600 »
Macenta.....	4.200	»	300	»	132	43.900 53
Mamou.....	»	»	»	»	»	13.892 50
Dalaba.....	»	90	150	990	»	
				8.580		23.656 »
N'Zérékoré....	6.480	»	345	»	»	74.841 20
TOTAUX...	16.200	» 900	1.368	46.530	132	381.442 78

Les rôles qui précèdent devront être mis en recouvrement par les préposés du trésor et les agents spéciaux commis à cet effet. Le recouvrement en sera poursuivi conformément au décret du 30 décembre 1912 et aux lois concernant les droits et privilèges du trésor.

Il est enjoint aux contribuables dénommés auxdits rôles leurs représentants ou ayants cause, d'acquitter dans les délais réglementaires les sommes y contenues à peine d'être contraints par les voies légales.

A défaut de paiement volontaire des poursuites seront exercées contre les retardataires sous la responsabilité de qui de droit.

534 A. G. — Par arrêté du Gouverneur en date du 4 mars 1938, M. Sabbague Letfallah, (carnet d'étranger n° 634), de nationalité libanaise, est autorisé à installer chez lui un poste radioélectrique privé servant uniquement à la réception des signaux ou communications n'ayant pas le caractère de correspondances particulières, sous condition de souscrire dans le bureau des Postes et Télégraphes de Conakry une déclaration conforme au modèle n° 1 annexé à l'arrêté n° 1165 T. P.

50 A. G. — Par arrêté du Gouverneur en date du 7 mars 1938, les adeptes de la religion catholique du village de Ouro (cercle de N'Zérékoré) dont les noms suivent :

Sagno, Pakilé, Doloba, Houa Koli, Nyeleké, Hohvali, Dya Olo, Houata, Sagno, Nyaipou, Koali Kolo, Dyabie Yow, Dye Boulou, Fassou, Togpwa, Labilé Togpwa, Ouro Labila sont autorisés à construire dans le village sus-indiqué, sur un terrain d'une superficie de 200 m², appartenant à la collectivité dudit village, et délimité comme spécifié au croquis annexé à la convention susvisée, un immeuble destiné à la célébration du culte catholique.

Le culte ne pourra être célébré qu'en langue française ou latine, ou en idiome du pays.

553 A. G./C. D. — Par arrêté du Gouverneur en date du 7 mars 1938, sont rendus exécutoires les rôles primitifs des contributions directes et taxes assimilées concernant l'année 1938 et détaillés ci-après :

CERCLES et LOCALITÉS	PERSONNELLE	MOBILIÈRE	I. G. R.	PRESTATIONS	PATENTES
Kankan.....	»	»	21.852 309 »	»	110.790 »
Kissidougou.....	2.505 40	970 00	»	288 00	58.435 25
Mali.....	»	»	»	»	»
Youkounkoun....	»	»	»	»	6.987 50
TOTAUX....	2.505 40	970 00	22.161 »	288 00	176.212 75

CERCLES et LOCALITÉS	LICENCES	VÉHICULES sans MOTEUR	ARMES	FONCIER	TOTAUX
Kankan.....	»	»	»	»	132.951 »
Kissidougou.....	4.200 »	15 »	390 »	1.258 80	68.062 45
Mali.....	»	»	22.590 »	»	22.590 00
Youkounkoun....	»	»	5.130 »	»	12.117 50
TOTAUX....	4.200 »	15 »	28.110 »	1.258 80	235.720 90

Les rôles qui précèdent devront être mis en recouvrement par les préposés du Trésor et les agents spéciaux commis à cet effet. Le recouvrement en sera poursuivi conformément au décret du 30 décembre 1912 et aux lois concernant les droits et privilèges du Trésor.

Il est enjoint aux contribuables dénommés auxdits rôles leurs représentants ou ayants cause, d'acquitter dans les délais réglementaires les sommes y contenues à peine d'être contraints par les voies légales.

A défaut de paiement volontaire les poursuites seront exercées contre les retardataires sous la responsabilité de qui de droit.

554 A. G./C. D. — Par arrêté du Gouverneur en date du 7 mars 1938, sont rendus exécutoires les rôles de régularisation des contributions directes et taxes assimilées concernant l'année 1937 et détaillés ci-après :

LOCALITÉS	PERSONNELLE	PRESTATIONS	PATENTES	LICENCES	ARMES	TOTAUX
Kindia (C. M.)....	»	»	»	330 »	»	330 »
Kissidougou.....	200 60	424 »	3.708 »	»	30 »	
					240 »	4.602 60
TOTAUX.....	200 60	424 »	3.708 »	330 »	270 »	4.932 60

Les rôles qui précèdent devront être mis en recouvrement par les préposés du trésor et les agents spéciaux commis à cet effet. Le recouvrement en sera poursuivi conformément au décret du 30 décembre 1912 et aux lois concernant les droits et privilèges du trésor.

557 A. E/Z. — Par arrêté du Gouverneur en date du 7 mars 1938, le tarif de cession des produits d'élevage de la Ferme Expérimentale de Fotoba est modifié, à compter de la date du présent arrêté ainsi qu'il suit :

Agneau.....	50 francs
Mouton.....	100 —
Porcelet.....	50 —
Porc.....	200 —

558 A. G. — Par arrêté du Gouverneur en date du 9 mars 1938, l'Administrateur-Maire de la commune mixte de Conakry est autorisé à réunir la commission municipale de ladite commune mixte en session extraordinaire, le mercredi 9 mars 1938.

L'ordre du jour est fixé comme suit :

1° Création d'un service municipal de transport de passagers et touristes à Conakry.

2° Autorisation extraordinaire de dépense de 24. 181 francs à engager à l'article 49 du budget primitif de la commune mixte de Conakry, exercice 1937, pour paiement de matériel électrique ;

3° Examen du compte de gestion du garde magasin comptable pour l'année 1937 ;

4° Examen d'une demande du Révérend Père de Coteau pour obtenir la gratuité de l'eau et de l'électricité pour la mission anglicane.

La durée de la session est fixée au temps nécessaire à l'épuisement de l'ordre du jour.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Gouverneur p. i.
(Insertions sommaires).

Mutations diverses

Par décisions du Gouverneur en date des :

25 février 1938. — M. Arrighi (Jean), sous-chef de gare stagiaire du cadre commun supérieur des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 24 février 1938 du paquebot *Hoggar*, est mis à la disposition du Chef des Services du Chemin de fer de Conakry au Niger.

28 février. — M. Armand (Albert), brigadier hors classe après 4 ans du cadre commun supérieur des Douanes de l'Afrique occidentale française, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 28 février 1938 du paquebot *Brazza*, est mis à la disposition du Chef du Service des Douanes.

— M. Pierre (Louis), ingénieur principal de 1^{re} classe du cadre général des Travaux publics, retour de congé, débarqué à Conakry le 28 février 1938 du paquebot *Brazza*, est mis à la disposition du Chef du Service du Chemin de fer de Conakry au Niger.

— M. Lorrain (Henri-Edouard), maître ouvrier d'art contractuel de l'Enseignement, nouvellement affecté en Guinée française, arrivé à Conakry le 19 février 1938, est affecté à l'Ecole d'apprentissage Georges Poiret.

— M. Armstrong (John), adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils de l'Afrique occidentale française après 4 ans, retour de congé, débarqué à Conakry le 28 février 1938 du paquebot *Brazza*, est affecté en qualité d'agent

spécial à Siguiri, en remplacement de M. Cadier, adjoint des Services civils, qui recevra ultérieurement une autre affectation.

M. Armstrong aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 11 avril 1930, aux taux fixés pour l'agence de Siguiri par les arrêtés locaux des 21 décembre 1926 et 18 février 1937.

— M. Moisset (Jean), administrateur-adjoint de 1^{re} classe des Colonies, retour de congé, débarqué à Conakry le 28 février 1938, du paquebot *Brazza*, est nommé Commandant de cercle de Boffa, en remplacement de M. Cadet, administrateur de 1^{re} classe des Colonies, qui reçoit une nouvelle affectation.

— M. Julian (Edmond), ingénieur de 3^e classe du cadre général des Travaux publics (Mines), nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 24 février 1938 du paquebot *Hoggar*, est mis à la disposition du Chef du Service des Travaux publics (Mines).

Administration générale

Par décisions du Gouverneur en date des :

25 février 1938. — L'expéditionnaire de 1^{re} classe Diallo Sidiki, en service à Kankan, est affecté à Beyla, en remplacement du commis expéditionnaire principal Soumah Gabriel affecté au 2^e Bureau du Gouvernement à Conakry.

26 février. — A compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté général n° 3870 F., en date du 29 décembre 1937, une allocation forfaitaire au taux annuel de 600 francs, est allouée à chacun des fonctionnaires et agents dont les noms suivent, en service au Cabinet du Gouverneur, en rémunération des heures de présence auxquelles ils sont astreints en dehors des heures réglementaires de bureau :

MM. Blin, élève-administrateur des colonies ;

Saunal, adjoint des Services civils de l'Afrique occidentale française ;

Fouliard, — —

Grasset, — —

Servat, — —

Ces fonctionnaires seront astreints à assurer le service de permanence en dehors des heures de bureau en semaine ainsi que le dimanche matin.

La présente décision aura son effet pour compter de la date de leur prise de service pour ceux d'entre eux affectés au Cabinet à une date ultérieure à celle de l'entrée en application de l'arrêté général précité.

28 février. — M. Cadet, administrateur de 1^{re} classe des Colonies, commandant de cercle de Boffa, est nommé commandant de cercle de Mamou, en remplacement de M. Jarre, administrateur en chef des Colonies, rapatriable.

La présente décision aura son effet pour compter de la date de départ de Mamou de M. Jarre.

10 mars 1938. — M. Cadier (Robert), adjoint des Services civils de l'Afrique occidentale française, en service à Siguiri, est nommé Chef du poste administratif de Benty (cercle de Forécariah).

Affaires politiques.

Par décisions du Gouverneur en date des :

28 février 1938. — Les primes de rendement fixées ci-après sont accordées aux chefs de canton de la subdivision de Faranah dont les noms suivent, pour la perception de l'impôt personnel indigène, exercice 1937 :

Mamadou Oularé, chef du canton de Sankaran	204 francs.
Bocary Kondé, — de Kouranko	678 —
Demba Samoura, — de Soliman	770 —
Moussa Mansaré, — de Séradou-Kissi ...	217 —
Dogbo Mansaré, — de Séradou-Malinké.	328 —

La dépense est imputable au budget local, exercice 1937, chapitre VI, article 1, paragraphe 4.

3 mars 1938. — La garde et l'entretien du mineur Camara Yaya, âgé de 10 ans environ, confié à un notable indigène pendant deux ans (jusqu'au 14 janvier 1940) par jugement du 14 janvier 1938 rendu par le tribunal du 1^{er} degré de Conakry, seront assurés par Alfa Mamadou Bary, chef du village de Nounkolo (cercle de Mamou).

En vue d'assurer les frais de garde et d'entretien dudit mineur, une indemnité mensuelle de quarante-cinq francs (45 fr.) sera allouée à Alfa Mamadou Bary, pour compter de la date à laquelle Camara Yaya lui aura été remis.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre V, article 7, paragraphe 7 du budget local de l'exercice 1938.

— La garde et l'entretien des mineurs :

Bademba Bary, âgé de 13 ans environ ;

Mamadou Saliou Sow, âgé de 12 ans environ ;

Nouhou Ba, âgé de 10 ans environ,

confiés chacun à un notable indigène pendant : le premier quatre ans, les deux derniers cinq ans (jusqu'aux 28 janvier 1942, 28 janvier 1943), par jugements du 28 janvier 1938 du tribunal de 1^{er} degré de Conakry, seront assurés respectivement par les nommés :

Mody Amadou Bary, chef du village de Séré (cercle de Mamou) ;

Alfa Mamadou Bobo, chef du canton de Labé (cercle dudit) ;

Alfa Saliou Bary, chef du canton de Timbi Madina (cercle de Mamou).

En vue d'assurer les frais de garde et d'entretien de chacun desdits mineurs, une indemnité mensuelle de quarante-cinq francs (45 fr.) sera allouée à Mody Amadou Bary, Alfa Mamadou Bobo et Alfa Saliou Bary, pour compter de la date à laquelle Bademba Bary, Mamadou Saliou Sow et Nouhou Ba leur auront été remis.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre V, article 7, paragraphe 7 du budget local de l'exercice 1938.

— La garde et l'entretien du mineur Oumarou Diallo, âgé de 16 ans, confié à un notable indigène pendant 2 mois (jusqu'au 5 mars 1938) par jugement du 5 janvier 1938 rendu par le tribunal de 1^{er} degré de Labé, seront assurés par Alfa Bakar Diallo, chef du canton de Ouességuélé (cercle de Labé).

En vue d'assurer les frais de garde et d'entretien dudit mineur, une indemnité mensuelle de quarante-cinq francs (45 fr.) sera allouée à Alfa Bakar, pour compter de la date à laquelle Oumarou lui aura été remis.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre V, article 7, paragraphe 7 du budget local de l'exercice 1938.

— La garde et l'entretien du mineur Mamadou Saliou, confié à un notable indigène pendant un an (jusqu'au 21 décembre 1938) par jugement du 21 décembre 1937 rendu par le tribunal du 1^{er} degré de Labé, seront assurés par Alfa Bakar Diallo, chef du canton de Ouességuélé (cercle de Labé).

En vue d'assurer les frais de garde et d'entretien dudit mineur, une indemnité mensuelle de quarante-cinq francs (45 fr.) sera allouée à Alfa Bakar Diallo, pour compter de la date à laquelle Mamadou Saliou lui aura été remis.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre V, article 7, paragraphe 7 du budget local de l'exercice 1938.

— La garde et l'entretien du mineur Mamadou Aliou Haïdara, âgé de 13 ans environ, confié à un notable indigène pendant cinq ans (jusqu'au 15 décembre 1942) par jugement

du tribunal du 1^{er} degré de Mamou en date du 15 décembre 1937, seront assurés par Modi Sellou Bary, chef du canton de Caba (cercle de Mamou).

En vue d'assurer les frais de garde et d'entretien dudit mineur, une indemnité mensuelle de quarante-cinq francs (45 fr.) sera allouée à Modi Sellou Bary, pour compter de la date à laquelle Mamadou Aliou Haïdara lui aura été remis.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre V, article 7, paragraphe 7 du budget local de l'exercice en cours.

— La garde et l'entretien du mineur Boubakar Diallo, confié à un notable indigène pendant quatre ans (jusqu'au 29 décembre 1941) par jugement du 29 décembre 1937 rendu par le tribunal du 1^{er} degré de Dalaba, seront assurés par Alfa Saliou Bary, chef du canton de Timbi-Madina (cercle de Mamou, subdivision de Pita).

En vue d'assurer les frais de garde et d'entretien dudit mineur une indemnité mensuelle de quarante-cinq francs (45 fr.) sera allouée à Alfa Saliou Bary, pour compter de la date à laquelle Boubakar Diallo lui aura été remis.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre V, article 7, paragraphe 7 du budget local de l'exercice 1938.

7 mars. — M. Armanet, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Boffa (cercle dudit), en remplacement de M. Gienger, administrateur-adjoint des Colonies rapatriable.

Agriculture. — Service Zootechnique. — Eaux et Forêts

Par décision du Gouverneur en date du :

3 mars 1938. — Le contremaître auxiliaire de culture de 2^e classe Bala Condé, en service à Camayenne, est affecté au Jardin d'essais de Kindia.

10 mars. — Le nommé Albert Diakité, commis auxiliaire au Service de l'Agriculture, est licencié de son emploi pour compter du 16 février 1938.

Chemin de fer

Par décisions du Gouverneur en date des :

2 mars 1938. — Le nommé Amadou Telly est agréé en qualité d'aide ouvrier, 1^{er} échelon surnuméraire dans le cadre local secondaire du chemin de fer de la Guinée française pour compter de la date de la présente décision.

4 mars. — Les nommés Dian Sidibé et Makan Kondé sont agréés en qualité de chauffeurs 1^{er} échelon stagiaires dans le cadre local secondaire du Chemin de fer de la Guinée française, pour compter de la date de la présente décision.

7 mars. — Est et demeure rapporté l'article 1^{er} de la décision n° 200 P. en date du 24 janvier 1938, en ce qui concerne le nommé Niang Ousmane et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le nommé Niang Ousmane, titulaire du certificat d'études primaires local, est agréé dans le cadre secondaire du cadre local du Chemin de fer de la Guinée française en qualité d'aide écrivain, 2^e échelon stagiaire. »

9 mars. — M. Mestres (François), chef ouvrier d'art du cadre commun supérieur des chemins de fer de l'Afrique occidentale française avant 66 mois, retour de congé, débarqué à Conakry le 8 mars 1938 du paquebot *Canada*, est remis à la disposition du chef des services du chemin de fer de Conakry au Niger.

Commune mixte

Par décisions du Gouverneur en date des :

28 février 1938. — M. Doutressoulle, docteur vétérinaire, Chef du service Zootechnique et des Epizooties, est chargé de l'inspection des viandes et de la police sanitaire des animaux dans la commune mixte de Conakry, en remplacement de M. Moulis, docteur vétérinaire, qui a reçu une autre affectation.

3 mars 1938. — M. Guillmot (Marcel), adjoint des Services civils, en service à Kankan, est chargé de la surveillance de la perception des droits de marché, de fourrière et des taxes d'abatage dans la commune mixte de Kankan.

Enseignement

2 mars 1938. — Est acceptée, pour compter du 24 février 1938, la démission de son emploi offerte par M^{me} Bapin, institutrice auxiliaire, précédemment en service à l'Ecole régionale de Kankan.

Imprimerie

Par décision du Gouverneur en date du :

25 février 1938. — Il est fait application des dispositions de l'article 96 de l'arrêté général du 17 mai 1922, à l'ouvrier de 1^{re} classe du cadre local de l'Imprimerie Kanfory Georges pour l'après-midi du 17 février 1938, pendant lequel il s'est absenté de son service sans autorisation.

Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil

Par décision du Gouverneur en date du :

3 mars 1938. — Le commis de 5^e classe du cadre local des Postes et Télégraphes de la Guinée française, Coman Manibolio, en service à Kindia, est nommé gérant du bureau de Boffa, en remplacement du commis du même cadre, Traoré Ibrahima, qui reçoit une nouvelle affectation.

Le commis de 5^e classe du cadre local des Postes et Télégraphes de la Guinée française, Traoré Ibrahima, en service à Boffa, est nommé gérant du bureau de Boké, en remplacement du commis-adjoint du cadre spécial Magassouba Bandiougou, qui reçoit une nouvelle affectation.

Le commis-adjoint du cadre spécial des Postes, Télégraphes et Téléphones Magassouba Bandiougou, en service à Boké, est nommé gérant du bureau de Siguiri, en remplacement de M. Le Guillou (Jean), contrôleur principal à 29.000 francs, qui reçoit une nouvelle affectation.

M. Le Guillou (Jean), contrôleur principal à 29.000 francs du cadre commun supérieur des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française, en service à Siguiri, est nommé receveur du bureau de Kankan, en remplacement de M. Bessières (Georges), contrôleur du même cadre, rapatriable.

Police et Prisons

Par décisions du Gouverneur en date des :

2 mars 1938. — La décision n° 234 P., en date du 25 janvier 1938 aura ses effets pour compter de la même date en ce qui concerne l'expéditionnaire de 2^e classe Posset François, qui avait été maintenu provisoirement au Service spécial de Police et de Sûreté.

4 mars. — Le nommé Alexandre Georges Hervey est agréé pour compter du 1^{er} mars 1938 en qualité d'écrivain auxiliaire et mis à la disposition du chef du Service spécial de Police et de Sûreté, en remplacement de l'écrivain auxiliaire Posset François, nommé expéditionnaire.

Il aura droit à ce titre à un salaire mensuel de trois cent quatre vingt-dix francs (390 francs), payable à terme échu sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la colonie.

Dans ses déplacements pour les besoins du service, l'intéressé sera classé dans la 4^e catégorie locale.

Service Météorologique

Par décision du Gouverneur en date du :

3 mars 1938. — M. Stäiner, adjoint principal des Services civils de l'Afrique occidentale française, est chargé des

observations météorologiques de la station de 2^e ordre de Télimélé (cercle de Kindia), en remplacement de M. Denoyer, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils, rapatrié.

M. Stäiner aura droit en cette qualité et pour compter du 19 février 1938, date de sa prise de service, au supplément annuel de fonctions prévu par l'arrêté général du 21 janvier 1938.

Santé et Assistance médicale indigène

Par décisions du Gouverneur en date des :

2 mars 1938. — Une permission de trente jours, à solde de présence, pour en jouir à Kindia, est accordée à l'infirmière visiteuse de 3^e classe Guyot-Jeannin (Marguerite), en service à Kindia.

— Les infirmiers de visite stagiaires Fana Touré et Saidou Soumah sont autorisés à subir les épreuves de l'examen probatoire prévu par l'article 7 de l'arrêté local du 30 août 1926, qui aura lieu à Conakry le 3 mars 1938 à 15 heures.

La composition du jury est fixée ainsi qu'il suit :

Président :

M. le Chef du service de Santé.

Membres :

MM. Lemoine, médecin lieutenant des troupes coloniales hors cadres ;

Le Floch, pharmacien lieutenant des troupes coloniales hors cadres.

7 mars. — M^{me} Montrat, née Elise Souko, sage-femme auxiliaire de 3^e classe, rappelée à l'activité, est affectée à la Maternité indigène de Conakry pour compter du 1^{er} mars 1938, date de sa prise de service.

10 mars. — Le nommé Ibrahima Ly, chauffeur d'automobile au Service de la trypanosomiose à Labé, est licencié de son emploi pour compter du 1^{er} mars 1938.

— Le nommé Sekou Camara, engagé en qualité de chauffeur pour le service de l'Assistance médicale indigène de Dabola, est affecté au Service de la trypanosomiose à Labé, en remplacement du chauffeur Ibrahima Ly, licencié à compter du 1^{er} mars 1938.

A compter de la même date, la solde de l'intéressé sera imputée au budget local, chapitre XII, article 4, paragraphe 2.

Travaux publics. — Service temporaire du port

Par décisions du Gouverneur en date des :

28 février 1938. — La décision n° 1228 A. E. en date du 22 mai 1937, est complétée comme suit :

« Au cas où M. Durand, au cours de la descente des navires se trouverait dans l'impossibilité de regagner la terre et serait de ce fait dans l'obligation d'effectuer le voyage par mer jusqu'à Conakry, il aura droit aux indemnités de déplacement des fonctionnaires de 2^e catégorie.

« Ces indemnités lui seront réglées sur le vu d'une attestation du Commandant du bord et d'une feuille de déplacement de régularisation délivrée par le 2^e Bureau. »

4 mars. — Le nommé Diaré Moussa est agréé en qualité d'écrivain auxiliaire et mis à la disposition du chef de Service des Travaux publics, en remplacement de l'écrivain auxiliaire Alpha Milimouno, titulaire d'une autorisation d'absence de trois mois sans solde.

Il aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, à un salaire mensuel de quatre cent cinquante francs (450 francs), payable à terme échu, sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

Dans ses déplacements pour les besoins du service, l'intéressé sera classé dans la 4^e catégorie locale.

10 mars. — M. Julian, ingénieur des Travaux publics (Mines), est désigné en qualité de rapporteur *ad hoc* auprès du Comité consultatif local de coordination des transports, pour la séance du 15 mars 1938, en remplacement de M. Bardin, rapporteur dudit comité, empêché.

Affaires diverses

Par décisions du Gouverneur en date des :

26 février 1938. — M. Pinto (Samuel), est autorisé à gérer, sous sa propre responsabilité, pour le compte de MM. Besse et Ferracci, propriétaires, l'Hôtel du Niger, le Grand Hôtel et le café du Port, à Conakry.

Cette autorisation, donnée à titre précaire et essentiellement provisoire et révocable, pourra être rapportée au gré de l'Administration.

— Le Conseil de révision de la Guinée française se réunira à l'hôpital Ballay le lundi 21 mars 1938, à quinze heures.

Le Conseil sera composé comme suit :

Président :

M. Martine, Secrétaire général représentant le Gouverneur.

Membres :

MM. Lauratet, procureur de la République ;

Germain, chef de Bataillon ;

Hervé Sylla, membre du Conseil d'administration.

Il sera assisté de :

MM. Tourtet, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le Dépôt de Transition de Conakry, représentant le Bureau de recrutement de l'Afrique occidentale française ;

Lemoine, médecin lieutenant des Troupes coloniales.

Il sera tenu en plus s'il y a lieu :

1° Une séance de clôture le 1^{er} juillet 1938 ;

2° Une séance extraordinaire le 1^{er} octobre 1938 pour l'examen des demandes de sursis (1^{re} attribution) formulées tardivement par les jeunes gens appelés à être incorporés en octobre 1938.

28 février. — Les indemnités ci-après déterminées sont accordées en représentation de la valeur des dégâts causés à des habitations et d'arbres fruitiers détruits par le tracé de la voie ferrée Dubréka-Coyah :

Bocar Biro.....	700 francs.
Fodé Sory Camara.....	140 —

Total.....	840 francs.
------------	-------------

(Huit cent quarante francs).

L'ordonnateur délégué est chargé de l'exécution de la présente décision.

— Les nommés Sékou Soumah et Mamady Kamara sont agréés en qualité de chauffeurs d'automobile et affectés à l'Inspection des Affaires administratives, pour compter du 1^{er} mars 1938.

Ils auront droit chacun à ce titre à un salaire mensuel de quatre cent cinquante francs (450 francs), payable sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la colonie.

Dans leurs déplacements pour les besoins du service, ils seront classés à la 5^e catégorie locale.

NÉCROLOGIE

Le Gouverneur de la Guinée française a le regret de faire part des décès de :

M. VERNY (Marie-Etienne-Frédéric), administrateur-adjoint de 1^{re} classe des colonies, survenu à Conakry le 6 mars 1938.

M. BOCARY CAMARA, surveillant de 2^e classe du cadre local des Postes, Télégraphes et Téléphones, survenu à Youkounkoun le 2 mars 1938.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

AVIS D'EXAMEN

Suivant arrêté ministériel du 8 février 1938, la date d'ouverture de la session de juin de l'examen professionnel pour la nomination à l'emploi de Juge de Paix à compétence ordinaire des colonies, est fixée au lundi 20 juin 1938.

AVIS DE CONCOURS

Un concours pour le recrutement de comptables et de dessinateurs contractuels des chemins de fer et des Travaux publics aura lieu au chef-lieu de chaque colonie et à Dakar le 15 avril 1938.

Le contrat dont la durée sera de 3 ans comportera l'allocation d'une solde mensuelle de 1.200 francs et droit aux indemnités de zone et de charges de famille pour les indigènes.

Les candidats devront être âgés de 21 ans au moins et dégagés de toutes obligations militaires.

Le nombre de places mises au concours sera fixé ultérieurement.

1-2

AVIS AUX IMPORTATEURS

Messieurs les Importateurs sont avisés qu'à la suite de l'accord commercial Franco-Belge-Luxembourgeois, le Département vient de mettre à la disposition du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française un contingent supplémentaire de cotonnades valable pour l'année 1938.

La part allouée à la Guinée française est ainsi fixée :

Tissus imprimés ou fabriqués avec des fils teints.....	2 quint. 70
Bonneterie, gants et autres articles.....	3 quint. 70
Mèches de lampes, toiles cirées et articles similaires...	1 quint. 60

AVIS

Le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre est fréquemment saisi de demandes formulées par des Anciens Combattants qui désirent obtenir certaines médailles commémorant divers épisodes de la guerre 1914-1918.

Il rappelle que les seules Médailles Commémoratives françaises de la guerre 1914-1918, officiellement existantes sont :

La Médaille Commémorative française de la Grande guerre ;

La Médaille Commémorative Interalliée, dite « de la Victoire » et la Médaille Commémorative d'Orient (Orient ou Dardanelles) ;

Toutes les autres distinctions commémoratives, qu'elles aient été instituées par les municipalités ou par des associations, ne sauraient avoir qu'un caractère privé. En conséquence, le fait de les porter publiquement est interdit et constitue le délit de port illégal de décorations.

LISTE

des prix normaux arrêtés par la Commission des mercuriales de Conakry dans sa réunion du 23 février 1937, valables pour le mois de mars 1938.

	PRIX DU GROS	PRIX DU DEMI-GROS	PRIX DE DÉTAIL
Alimentation			
Farine française qualité courante type A.....	270 le quintal	270 le quintal	2 90 le kilo.
Riz d'importation Saïgon n° 1, Simil. ou autres p.....	1.500 la tonne.	1.500 la tonne	1 60 le kilo.
Brisures 1 et 2.....	1.300 —	1.300 —	1 40 le kg.
Riz en paille.....	—	—	32 fr. le boisseau.
Riz net de Guinée.....	—	—	1 40 le kilo.
Huile de palme.....	—	—	2 75 —
Karité.....	—	—	2 50 —
Sel gros d'import. (majorat. pour petits sacs).....	650 le quintal	650 le quintal	0 70 le kilo.
Sel gros et fin du pays et d'importation boîte, sac de 100 kilos majoration habituelle pour petits sacs.....	500 —	500 —	0 60 —
Vin rouge métropole.....	—	—	4 » le litre nu.
— blanc.....	—	—	4 25 —
Vin d'Algérie 11° rouge et blanc.....	325 l'hectol..	—	3 75 —
Pâtes alimentaires, qualité courante (ma- caronis, nouilles, vermicelles, pâtes à potage, spaghettis).....	»	»	2,25 le paq. 0 k. 250
Pommes de terre.....	—	—	1 60 le kilo.
Oignons.....	—	—	2 50 —
Sucre scié en morc. ou en poudre p. de 1 kilo.....	325 le quintal	325 le quintal	3 35 le paquet.
Sucre — en paquet de 0 k. 500.....	325 —	325 —	1 85 —
Huile d'arachide, sans goût, ex-fût.....	700 —	—	6 50 le lit. non logé
en bidon d'origine de 5 litres.....	825 —	—	8 50 le litre.
— 1 litre.....	925 —	—	9 50 le litre.
Beurre frais en tablettes.....	—	—	30 » le kilo.
Beurre frais salé ou demi-sel en boîtes.....	—	—	15 fr. la bte de 0 k. 500
Graisses alimentaires végétales :	—	—	—
en boîte de 1 kil. brut pour net.....	8 60 le kg.	—	8 75 le kilo.
en boîte de 0 kg. 500.....	4 40 la boîte.	—	4 50 la boîte.
Café vert de la Côte d'Afrique :	—	—	—
robusta.....	6.000 la tonne.	650 le quintal	7 fr. le kilo.
arabica.....	7.000 —	750 —	8 —
Café d'importation.....	—	—	10 fr. le kilo.
Café torréfié du pays.....	—	—	10 fr. le kilo.
Café — d'importation.....	—	—	14 —
Bièrre par caisse de 48 bouteilles de 65 à 75 cl.....	120 à 175 la c.	—	3 25 à 4 50 la bout.
Lait concentré sucré, Ours, Mont-Blanc Nestlé par caisse de 48 boîtes de 400 gr.....	210 la caisse.	—	4 50 la boîte
Lait stérilisé Nestlé Guide :	—	—	—
en caisse de 48 boîtes de 430 grammes.....	125 —	—	2 75 —
— de 96 boîtes de 170 grammes.....	130 —	—	1 50 —
Légumes secs, qualité moyenne courante.....	—	—	3 à 4 le kilo.
Eaux minérales :	—	—	suivant qualité.
Vichy Etat.....	180 la caisse.	—	3 75 la bout. de 90 cl.
Vittel.....	207 50 —	—	4 35 la bouteille.

Produits d'entretien, Combustibles, Eclairage

Savon de Marseille 72 % (avec majoration de 0,10 pour morceaux en dessous de 300 gr.)
 Essence, la caisse de 2 estagnons de 18 litres.
 Pétrole, la caisse de 2 estagnons de 18 litres.
 Alcool à brûler
 Bougies
 Allumettes format normal.
 format double.
 Houille, fil électrique, ampoules électriques.
Réservé.

PRIX
DU GROS

PRIX
DU DEMI-GROS

PRIX
DE DÉTAIL

410 le quintal
113 —
100 —

410 le quint.
113
98 50

4 40 le kilo.
3 25 le litre
2 80 —
7 25 le litre non logé.
9 » le kilo.
0 25 la boîte
0 30 —
Réservé.

2 les 10 boîtes.

Tissus

Réservé

Chaussures

Réservé.

Coiffures

Réservé.

Matériaux de construction

Ciment d'origine française
 — étrangère
 Fer rond ou en barre
 Bois de construction :
 sapin rouge tous sciages
 sapin blanc
 Tuiles, briques, tôles ondulées, peinture,
 canalisations, pointes, explosifs, bitume

410 la tonne
410 —
2 10 le kg.

21 fr. le sac
21 —

20 00 le m. madrier
15 —

Produits pharmaceutiques

Acide borique cristallisé
Réservé
 Chlorhydrate de quinine Codex flacons ou
 étuis par 100 cachets de 25 centigrammes.
 Teinture d'iode de 90°
 Aspirine tube de 20 comprimés
 Sulfate de soude, de magnésie, émétine, huile
 de ricin, éther sulfurique, permanganate de
 potasse
Réservé.

Réservé.

32 fr.
4 50 le fl. de 30 g.
4 fr.

Réservé

Emballages et Engrais

Paille d'emballage
 Papier d'emballage pour bananes :
 qualité kraft véritable
 Ficelle sisal
 Phosphate du Maroc 32 %
 — bicalcique
 Sulfate de potasse suivant provenance
 — d'ammoniaque 20,40 à 20,50 %
 Superphosphate de chaux
 Scories de déphosphoration
 Nitrate de potasse 90%
 Nitrate de soude du Chili

500 à 550 la ton.

350 la tonne.
1.300 —
1.120 —
1.275 —
550 —
425 —
2.200 —
960 —

450 à 550 le quint.
675 à 825 fr. suiv. qual.

CHAMBRE D'AGRICULTURE ET D'INDUSTRIE

Liste des Électeurs appelés à désigner les Membres de la Chambre d'Agriculture délégués
par les Sociétés Indigènes de Prévoyance pour l'année 1938

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	DOMICILE	PROFESSION	AGE	MEMBRE DU CONSEIL
					D'ADMINISTRATION de la Société de Prévoyance de :

Cercle de Beyla.

1	Amara Samaké.....	Ouorodougou.	Chef de canton.	54	Beyla
2	Diasso Kamara.....	Konianko.	—	73	—
3	Djiguiba Kamara.....	Simandougou.	—	56	—
4	Fan Soumaoro.....	Kossa Guerzé.	—	61	—
5	Fanfing Kourouma.....	Konian.	—	50	—
6	Gouassei Koné.....	Dela.	—	60	—
7	Karamoko Kamara.....	Guirila.	—	39	—
8	Niama Kamara.....	Mahana.	—	36	—
9	Mory Koumara.....	Karagoua.	—	54	—
10	Tiékoroni Kamara.....	Gouana.	—	63	—
11	Vamo Kamara.....	Goye.	—	56	—
12	Kandé Lancéna.....	Konian.	—	53	—
13	Mamady Diobaté.....	—	Cultivateur.	53	—
14	Yaya Taraoré.....	—	—	—	—
15	Mory Kamara.....	—	—	—	—
16	Mory Cissé.....	—	—	—	—
17	Abdoulaye Doukouré.....	—	—	—	—
18	Faraoni Kamara.....	—	—	—	—
19	Foromou Félérou.....	—	—	—	—
20	Morigbé Soumaoro.....	—	—	—	—
21	Sidiki Taraoré.....	—	—	—	—
22	Faba Bamba.....	—	—	—	—
23	Niama Kamara.....	—	—	—	—
24	Kémoko Soumaoro.....	—	—	—	—
25	Sidiki Kamara.....	—	—	—	—
26	Kemo Soumaoro.....	—	—	—	—
27	Mémé Doukouré.....	—	—	—	—
28	Kélétigui Fofana.....	—	—	—	—
29	Mory Soumaoro.....	—	—	—	—
30	Kaba Keita.....	—	—	—	—
31	Noumori Touré.....	—	—	—	—
32	Kéléfa Soumaoro.....	—	—	—	—
33	Kémoko Samaké.....	—	—	—	—
34	Mamadi Kéita.....	—	—	—	—
35	Fantace Koné.....	—	—	—	—
36	Gouakié Bamba.....	—	—	—	—

Cercle de Boffa.

37	Christophe Katty.....	Thia.	Chef de canton.	50	Boffa.
38	Mamadou Yoni Boyo Kamara.	Lakhata.	—	39	—
39	Amadou Kamara.....	Tormélin.	—	42	—
40	Sittel Konté.....	Lisso.	—	44	—
41	Jean-Pierre Katty.....	Colia.	—	47	—
42	Morlaye Soumah.....	Tugnifili.	—	47	—
43	Kanfory Yambally.....	Monchon.	—	37	—
44	Bokary Soumah.....	Sobanè.	—	50	—
45	Ousmane Bangoura.....	Tatéma.	—	52	—
46	Alpha Bangoura.....	Katongoro.	Chef de village.	41	—
47	Salifou Yattara.....	Bombondia.	—	44	—

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	DOMICILE	PROFESSION	AGE	MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la Société de Prévoyance de :
Cercle de Boké.					
48	Otémé Somparé.....	Dakonta.	Cultivateur.	55	Boké.
49	Saloun Camara.....	Bintimodia.	—	49	—
50	Tierno Ibrahima Bah.....	Boulléré.	—	50	—
51	Younoussa Ba.....	—	—	32	—
52	Amirou Camara.....	Corrérah.	—	30	—
53	Sekou N'Diaye.....	Sansalé.	—	41	—
54	Souleymane Diakité.....	Sanguéa.	—	46	—
55	Djibi Coumbassa.....	Baralandé.	—	41	—
56	Kanfory Camara.....	Victoria.	—	39	—
57	Bambo Dansokho.....	Corrérah.	—	40	—
Cercle de Conakry.					
58	Bary Alfa.....	Dixinn.	Notable.	—	Conakry.
59	Bangoura Mounta.....	Cromaya.	—	—	—
60	Bangoura Siaka.....	Dixinn Soussou.	—	—	—
61	Camara Faciné.....	Tanéné.	Chef de village.	—	—
62	Camara Soriba.....	Rogbané.	Notable.	—	—
63	Daloumpa Demba.....	Fotoba.	—	—	—
64	Reight Samuel.....	—	—	—	—
65	Sow Thierno Bokar.....	Dixinn Foulah.	Chef de village.	—	—
66	Sakho Salifou.....	Tomboria.	Notable.	—	—
67	Soumah Kerfallah.....	Kaporo.	—	—	—
68	Soumah Soriba.....	Fotoba.	—	—	—
69	Soumah Bilaké.....	Mangué.	—	—	—
70	Touré Abdoulaye.....	Kassa.	—	—	—
71	Yattara Ali.....	Kaporo.	—	—	—
Cercle de Dubréka.					
72	Aly Bangoura.....	Falissade.	Chef de village.	47	Dubréka.
73	Bocary Bangoura.....	Ouassou.	Notable.	36	—
74	Balou Ansou Fernandez.....	Bramaya.	Chef de village.	37	—
75	Laye Camara.....	Kouria.	—	42	—
76	Momo Yattara.....	Fannabadé.	—	52	—
77	Lamina Camara.....	Mingui.	Notable.	42	—
78	Laye Bangoura.....	Farenya-Coba.	Chef de village.	67	—
79	Momo Soumah.....	Tondon.	—	37	—
80	Bemba Bangoura.....	Wonkifong.	Notable.	41	—
81	Bangali Soumah.....	Dubréka.	—	53	—
Cercle de Forécariah					
82	Manga Fodé Touré.....	Forécariah.	Cultivateur.	47	Forécariah.
83	Lamina Camara.....	Moussaya.	—	34	—
84	Kandé Touré.....	Maliguiagbé.	—	48	—
85	Lansana Touré.....	Forécariah.	—	43	—
86	Nabbi Camara.....	Moussaya.	—	50	—
87	Nabbi Yansané.....	Kalé Modiagbé.	—	47	—
88	Bamba Camara.....	Koloteya.	—	38	—
89	Konko Soumah.....	Moussaya.	—	53	—
90	Fodé Momo Camara.....	Morébayah.	—	47	—
91	Morlaye Traoré.....	Maliguiagbé.	—	36	—
92	Badara Bangoura.....	Yenguissa.	—	39	—
Cercle de Gaoual.					
93	Amadou Founedio.....	Ousson.	Cultivateur.	48	Gaoual.
94	Boundi Gounou.....	Itiou.	—	51	—
95	Douadjabi Kondé.....	Hérémakono.	—	55	—
96	Kossita Kéita.....	Oupirdé.	—	56	—
97	Mamadou Alpha.....	Boussourah.	Chef de canton.	55	—
98	Mamadou Dansoko.....	Dombiagui.	Cultivateur.	61	—
99	Mody Moussa.....	Tiélin.	—	53	—
100	Modi Abdoul.....	Boussourah.	—	51	—
101	Ouassa Diallo.....	Dara-Kadé.	—	54	—
102	Saliou Diallo.....	Bangaya.	—	55	—

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	DOMICILE	PROFESSION	AGE	MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la Société de Prévoyance de :
Cercle de Gueckédou.					
103	Békio Kondouno.....	Koundou.	Chef de canton.	32	Gueckédou.
104	Boundo Komano.....	Guéckédou-Lélé.	—	42	—
105	Yola Kamano.....	Dembadou	—	60	—
106	Fagbon Tolno.....	Fangamadou.	—	55	—
107	N'Faly Yombouno.....	Guélo.	—	43	—
108	Digbo Kondouno.....	Téméssadou	—	50	—
Cercle de Kankan.					
109	Bala Kourouma.....	Fodécariah.	Cultivateur.	50	Kankan.
110	Amadou Kaba.....	Kankan.	—	51	—
111	Mamy Kondé.....	—	—	33	—
112	Bakary Traoré.....	—	—	43	—
113	Famissa Konaté.....	—	—	47	—
114	Fodé-Mary Konaté.....	—	—	45	—
115	Madigué Koné.....	—	—	35	—
116	Fakoly Kourouma.....	—	—	49	—
117	Oulaba Kourouma.....	—	—	50	—
118	Oro Sangaré.....	—	—	53	—
119	Sambou Sidibé.....	—	—	59	—
Cercle de Kindia					
120	Bangoura Bélia.....	Souguéta.	Propriét. Cultivateur	43	Kindia.
121	Camara Momodou.....	Médina.	—	39	—
122	Camara Koroman Fodé.....	Molota.	—	41	—
123	Camara Bamba.....	Samaya.	—	45	—
124	G'Béli Sory.....	Fossikouré.	—	51	—
125	Mami Ali.....	Damouya.	—	35	—
126	Diatara Sana.....	Katia	—	35	—
127	Moussa Kéita.....	Nérébili.	—	44	—
128	Saïdou Tierno.....	Kobélea.	—	43	—
129	Sylla Balla.....	Tafori.	—	33	—
130	Sylla Moussa Célestin.....	Friguiagbé.	—	34	—
131	Sylla Salifou.....	Sangoya.	—	44	—
132	Racine Tierno.....	Goumba Missidi.	—	—	—
133	Alfa Alimou.....	Singuélema.	Chef de village.	36	Télimélé.
134	Alfa Mamoudou.....	Madinadian.	—	41	—
135	Mamadou Sarakélé.....	Sarakélé.	Cultivateur.	51	—
136	Amadou Oury.....	Ollande.	—	35	—
137	Oumar Sylla.....	Sinta.	—	31	—
138	Mamadou Bobo.....	Koussi.	—	33	—
139	Alfa Talibé.....	Consotami.	Chef de village.	47	—
Cercle de Kissidougou.					
140	Kaba Mara.....	Niamandou.	Notable.	36	Kissidougou.
141	Saa Kollé.....	Dando.	—	34	—
142	Tiecoura Kourouma.....	Firaoua.	—	40	—
143	Dadoume Ouendeno.....	Pouncaya.	Chef de village.	38	—
144	Tamba Kamara.....	Koudou.	—	40	—
145	Birama Yaora.....	Oualto.	Notable.	34	—
146	Sory Tolli.....	Yendé Millimou.	—	44	—
147	Facao.....	Bongoro.	Notable.	33	—
148	Sitafa Kourouma.....	Mansondou.	—	41	—
149	Amara Kéita.....	Yendé.	—	37	—
150	Bakary Kamara.....	Mendou.	—	50	—
151	Mamadou Kourouma.....	Maka.	—	42	—
152	Moriba Kourouma.....	Médina.	—	46	—
153	Bangaly Mansaré.....	Ouori.	Chef de canton.	45	—
154	Mamady Mansaré.....	Bénikoro.	Notable.	42	—
155	Mamady Kourouma.....	Brouadou.	—	46	—
Cercle de Kouroussa					
156	Kaba Camara.....	Sanguiana.	Cultivateur.	—	Kouroussa.
157	Bélé Mamadou.....	Sareya.	—	—	—
158	Mamadi Sako.....	Sakoya.	—	—	—
159	N'Faly Breté.....	Manfara.	—	—	—
160	Laye Camara.....	Ouassaya.	—	—	—
161	Dinka Condé.....	—	—	—	—
162	Doussou Mory Nabé.....	Banko.	Chef de canton.	—	—
163	Mory Moussa Nabé.....	—	Cultivateur.	—	—

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	DOMICILE	PROFESSION	AGE	MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la Société de Prévoyance de :
--------------------	-----------------	----------	------------	-----	---

Cercle de Labé

164	Alfa Amadou Oury Baldé.....	Tougué.	Chef de canton,	48	Labé.
165	A. Bakar.....	Diari.	—	52	—
166	Alfa Bakar.....	Madina.	—	54	—
167	A. Mamadou Bobo.....	Labé.	—	48	—
168	Alfa Yaya.....	Popodara.	—	47	—
169	Alfa Mamadou.....	Bara.	—	44	—
170	Amadou Tiyani.....	Yambering.	Notable.	38	—
171	Madiou Baïlo.....	Koubia.	—	62	—
172	Modi Cellou Dieng.....	Mali.	Chef de canton.	39	—
173	Mamadou Saliou Diallo.....	Madina Ouara.	—	47	—
174	Manga Modou Bohéré.....	Madina Gadaoundou.	Notable.	61	—
175	Tierno Mamoudou.....	Madina Ouara.	—	45	—
176	Modi Mamadou.....	Bara.	—	53	—
177	Karamoko Alfa.....	Mali.	—	50	—
178	Modi Amirou.....	Lelouma.	—	39	—
179	Modi Mamadou Talibé.....	—	Chef de canton.	36	—
180	Yaya Labo Diallo.....	Pellal.	—	30	—
181	Mamadou Diallo.....	Korbé.	Chef de village.	45	—
182	Modi Mamadou Ouri.....	Dougountouni.	Notable.	33	—
183	Modi Bakar.....	Labé.	—	38	—
184	Mody Sory.....	Popodara.	—	38	—
185	Thierno Oussou Diallo.....	Niéniéméré.	—	49	—
186	Thierno Chérif Diallo.....	Yambéring.	Chef de canton.	40	—
187	Thierno Ismaïla.....	Sanoun.	Notable.	48	—
188	Thierno Mallal.....	Paraol Koura.	Notable.	59	—
189	Thierno Saidou.....	Koubia.	Chef de canton.	43	—

Cercle de Macenta

190	Damassigui Bilivogui.....	Makambou.	Notable.		Macenta.
191	Foromo Touaoro.....	Loo.	Chef de canton.		—
192	Gamé Guilavogui.....	Loouma.	—		—
193	Gogoro Gouépo.....	Boureizada.	—		—
194	Koli Vévé.....	Sérinka.	—		—
195	Kotounian.....	Sampouyara.	—		—
196	Moriba Camara.....	N'Déléou.	Notable		—
197	Morou Inapogui.....	Zembessou.	Chef de canton.		—
198	Mougnan Kamara.....	Baou.	—		—
199	Nankouman Kaman Kamara.	Konesséridou.	—		—
200	Ogbo Béao.....	Soundedou.	—		—
201	Pogba Toupou.....	Boo.	—		—
202	Sagbaba Kamara.....	Zoyaro.	—		—
203	Taou Kalivogui.....	Irié.	Chef de village.		—
204	Toukou Tiékoura.....	Kuankan.	Chef de canton.		—
205	Zobe Komara.....	Sourouunka.	Chef de village.		—

Cercle de Mamou

206	Alfa Abdoulaye.....	Bantignel.	Chef de canton.	33	Mamou.
207	Alfa Bakar.....	Kébali.	—	40	—
208	Alfa Ibrahima Sylla.....	Kankalabé.	—	47	—
209	Alfa Mamadou Bary.....	Fougoumba.	—	36	—
210	Alfa Mamadou Bobo.....	Bodié.	—	44	—
211	Alfa Oumarou Bagou.....	Kolen.	—	52	—
212	Alfa Saliou.....	Porédaka.	—	41	—
213	Alfa Saliou Bari.....	Timbi-Madina.	—	72	—
214	Almamy Ibrahima Sory.....	Mamou.	—	49	—
215	Mamadou Paté.....	Sokotoro.	—	49	—
216	Mody Sellou.....	Beauvois.	—	41	—
217	Mody Oury Bary.....	Timbo.	—	36	—
218	Mody Mama Bary.....	Boulivél.	—	65	—
219	Ouahabi Mansaré.....	Kaba.	—	47	—
220	Tierno Boubakar Ba.....	Bomboli.	—	26	—
221	Tierno Ibrahima Ba.....	Timbi-Touni.	—	25	—
222	Tierno Oumarou.....	Dalaba.	—	45	—
223	Tierno Sidi Ba.....	Sokilis.	—	48	—

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	DOMICILE	PROFESSION	AGE	MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la Société de Prévoyance de :
Cercle de N'Zérékoré					
224	Bamo	Gouecké.	Chef de canton.	49	N'Zérékoré.
225	Cé Doré	Lola.	—	46	—
226	Cé Naoua	Karana.	—	61	—
227	Fassou Sagno	Kéoulenta.	—	44	—
228	Foromo	Saouro.	—	48	—
229	Gadé	Galapaye.	—	32	—
230	G'Bébé	Gama.	—	54	—
231	Koumana	Ouinzou.	—	52	—
232	Koly Kamara	Pélapérignan.	—	42	—
233	Kouita Cé Moriba	Koulé.	—	54	—
234	La	Guélémato.	—	49	—
235	Moriba.	Booué.	—	44	—
236	Moriba Doro	Palé.	—	42	—
237	Nianamou	N'Zo.	—	51	—
238	Poé	Dorota.	—	59	—
239	Soua Togba	Balimou.	—	49	—
240	Tima Yona	Laine.	—	45	—
241	Togba... ..	Zogota.	—	54	—
242	Vagourou,	Danine.	—	45	—
243	Youké	Yomou	—	44	—
244	Zaourou Ouai	Bala	—	52	—
Cercle de Siguiri					
245	Alama Kéita	Balandougou.	Cultivateur.	53	Siguiri.
246	Alama Sossoko	Kalaba.	—	37	—
247	Bou Diakité	Kanguela.	—	41	—
248	Kanimodou	Morodougou.	—	49	—
249	Diénimbadala	Firako.	—	41	—
250	Farin Camara	Maleya.	—	41	—
251	Fodé Touré	Falama.	—	55	—
252	Ibrahima Gakou	Kérouané.	—	37	—
253	Koma Dansoko	Nabou.	—	49	—
254	Mamady Sylla	Togui Oulé.	—	44	—
255	Morigué Konaté	Kiniéran.	—	64	—
256	Moussa Bérété	Damissakoura,	—	47	—
257	Moussa Diakité	Siguiri.	—	47	—
258	Sakoba Kéita	Diélibakoro.	—	35	—
259	Sambali Kéita	Bananinkoro.	—	62	—
260	Sory Doumbia	Norassouba.	—	53	—

Arrêté la présente liste à deux cent soixante électeurs.
Conakry, le 21 novembre 1937.

SERVICE DE LA CURATELLE

AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Arrondissement judiciaire de Conakry

Le Curateur aux successions de biens vacants, soussigné, informe les intéressés qu'il a appréhendé comme vacants les biens situés en Guinée française, appartenant à M. Hamed Taher Mohamoud.

2-3

Le Curateur,
L. URSULE.

AVIS DE DEMANDE DE CONCESSION URBAINE

Monsieur Viotti (René), de nationalité française, garagiste domicilié à Coyah, sollicite l'octroi des parcelles 3 et 4 du lot 25 du nouveau lotissement de Coyah.

Monsieur Viotti se propose d'ériger sur lesdites parcelles un hangar en dur devant servir d'atelier pour garage et d'atelier de réparations et une maison d'habitation.

Toutes les oppositions formulées à cette demande seront reçues aux bureaux du Commandant de cercle de Dubréka dans un délai de deux mois à partir de la date de l'insertion au Journal officiel.

SERVICE DES DOMAINES

AVIS DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Il sera procédé le vendredi 1^{er} avril 1938, à 9 heures, à la vente aux enchères publiques d'objets divers : bagues, bracelets, montres, boucles d'oreilles, malles, fusils, etc.

Conditions : paiement comptant, 5 % en sus.

Le Receveur des Domaines,
L. URSULE.

Avis de demandes de concessions provisoires agricoles

M. Grégoire (Elie), planteur à Bouloukountou, sollicite l'attribution à titre provisoire d'un terrain de 4 hectares environ, sis à Bouloukountou en bordure de la concession de 9 ha. 5 accordée par arrêté du 18 novembre 1933.

Ce terrain est limité comme suit :

A l'Ouest, par une ligne A B orientée Sud-Nord de 500 mètres environ dont une partie longe la rivière Konkouré, le point B situé à 150 mètres environ de la limite nord-est de la plantation de Bouloukountou.

Au Nord, par une ligne B C de 90 mètres environ longeant le canal d'irrigation de la plantation, le point C situé à l'endroit où le canal forme angle avec le Konkouré.

A l'Ouest, par une ligne C D de 500 mètres environ longeant le bas de la colline au flanc de laquelle passe la voie ferrée Conakry-Niger.

Au Sud, par une ligne de 70 mètres environ longeant le ruisseau Bouteidé, le point D situé à 70 mètres du point A situé lui-même au confluent du Bouteidé et du Konkouré.

Ce terrain se trouve dans le cercle et canton de Mamou. Le dit terrain est demandé pour la culture des fruits tropicaux et particulièrement du caféier.

Monsieur Magnant (Léonce), de nationalité française, planteur domicilié à Manéah, sollicite la concession provisoire agricole d'un terrain de 50 hectares, sis à Somayafory, village dépendant de Somaya, canton de Soumbouya (cercle de Dubréka).

Ce terrain destiné à la culture des fruits tropicaux et à l'arboriculture, est limité ainsi qu'il suit :

1^o Au Nord, par une droite A B de 900 mètres environ, le point A situé en bordure de la lagune, se trouve à proximité d'un groupe de jeunes manguiers;

2^o A l'Est, par une ligne brisée B C D E;

B C.....	600 mètres.
C D.....	800 —
D E.....	350 —

3^o Au Sud, par la droite E F de 350 mètres;

4^o A l'Ouest, par la ligne brisée F G A.

F G.....	400 mètres.
G A.....	600 —

Toutes oppositions formulées à la présente demande seront reçues aux bureaux du Commandant de cercle de Dubréka dans un délai de deux mois à partir de la date de l'insertion au *Journal officiel*.

Monsieur Raymond Nicault, gérant de plantation, domicilié à Friguiagbé sollicite la concession provisoire d'un terrain d'environ 36 hectares sis à Ouala (canton du Samou) cercle de Forécariah.

Ce terrain de forme irrégulière est constitué par un bas-fond d'environ 240 mètres de largeur moyenne sur environ 800 m. de long dont l'extrémité Nord se trouve à environ 150 mètres au sud du village de Ouala, entre à l'Est la piste de Karankoné et au Nord-Ouest la digue submersible de N'Compah.

Toute opposition à la présente demande sera reçue au bureau du cercle de Forécariah jusqu'au 9 mai 1938 ou au bureau du Receveur des Domaines dans le délai de 2 mois après la parution du présent au *J. O.* de la Guinée.

M. Maurice Perrin, planteur, demeurant à Kolenté (Kindia) a demandé, à titre provisoire, la concession d'un terrain de 12 hectares environ, situé près du village de Sedouya (canton de la Mellacorée, cercle de Forécariah). Ce terrain est délimité comme suit :

Au Nord, par une droite B C de 200 m. de long, située un peu au nord de la piste Forécariah-Conta. Cette piste traverse le terrain demandé d'Est en Ouest à environ 60 mètres au sud de la ligne B C et à environ 100 mètres à l'est du village de Sedouya.

A l'Est, par une droite C D de 600 m. de long.

Au Sud, par une droite A D de 200 m. de long.

A l'Ouest, par une droite A B de 600 m. de long.

Les oppositions seront reçues au bureau du Receveur des Domaines dans un délai de deux mois à partir de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* de la Guinée.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée pour les particuliers.

FAILLITE CHAYA FRÈRES

Les créanciers de la Société Chaya Frères, sise à Conakry, sont informés que le dépôt de l'état des créances prescrit par l'article 494 du Code de Commerce, a été effectué le 3 mars 1938, au greffe du Tribunal de première instance de Conakry et qu'ils ont un délai de 8 jours à compter de la présente insertion pour formuler des contredits ou des réclamations.

Le Greffier :
COLOMBANI

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte sous signatures privées en date à Conakry du 19 janvier 1938, la Société à responsabilité limitée établie suivant acte notarié en date à Conakry du 26 septembre 1934, entre Messieurs Bernard Henri, planteur à Conakry et Jacquard Gaston, planteur à Coyah, au capital de 25.000 francs, sous la raison sociale « Plantations Agricoles de Safa-Koré », et siège social à Coyah, a été dissoute d'un commun accord entre les associés, à compter du 19 janvier 1938.

Monsieur Bernard Henri a cédé ses parts à Monsieur Jacquard Gaston qui devient de ce fait seul et unique propriétaire de tous les biens mobiliers et immobiliers qui dépendaient de la Société sus-nommée.

Deux expéditions dudit acte ont été déposées au rang des minutes du greffe du Tribunal de première instance de Conakry tenant lieu de greffe de Justice de Paix et de Tribunal de Commerce le 21 février 1938.

Pour extrait et mention :
JACQUARD